

Le Danemark interdit le voile intégral dans l'espace public



Le Parlement danois a adopté, ce jeudi 31 mai, une loi interdisant le port du voile intégral islamique (la burqa ou le niqab) dans l'espace public.

Le Danemark vient de prendre une mesure concernant le port du voile. A partir du 1er août, une personne portant le voile islamique dans l'espace public sera passible d'une amende de 134 euros.

Le Parlement danois a adopté ce jeudi 31 mai une loi interdisant le port du voile intégral islamique (la burqa ou le niqab) dans l'espace public. Le texte a été adopté par 75 voix contre 30.

"Toute personne qui, dans des lieux publics, porte un vêtement qui lui cache le visage est passible d'amende."

Ce projet de loi était porté par le gouvernement de centre-droit. Les deux autres forces majeures au Parlement (les sociaux-démocrates et le Parti populaire danois) soutenaient également cette disposition. La nouvelle législation entrera en vigueur dès le 1er août 2018.

Les infractions à cette interdiction du port du voile intégral dans les lieux publics seront sanctionnées d'une amende de 1 000 couronnes danoises (134 euros). Si elles sont répétées, l'amende pourra s'élever à 10 000 couronnes.

Les cas similaires en Europe

La France a été le premier pays en Europe à interdire le voile intégral dans l'espace public. Cette loi interdit dans l'Hexagone *la dissimulation du visage dans l'espace public*. Elle a été promulguée en octobre 2010 et est appliquée depuis avril 2011. Cette loi a été validée par la Cour européenne des droits de l'Homme en 2014. Selon des informations d'Europe 1, sur cinq ans, plus de 1 600 verbalisations ont été effectuées.

Le port du voile islamique intégral est également banni en Autriche depuis octobre. Les députés allemands ont adopté une loi interdisant partiellement le port du voile intégral dans certains contextes, notamment pour les agents publics. La Cour européenne des droits de l'Homme a également validé son interdiction dans l'espace public en Belgique.